



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision n°26/140 du 12 août 2026

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat – Requête en référé M. H.

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 16° ;

Vu la délibération n° 26/010 du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 16° permettant au Maire « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours et qu'il soit porté devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €* » ;

Vu la requête en référé n°2610438, reçue au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 4 août 2026, et communiquée à la Ville le 10 août 2026 ;

Vu le devis du cabinet d'avocats SEBAN & ASSOCIÉS, sis 287 boulevard de Saint-Germain – 75007 Paris ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans cette procédure intentée contre elle et de mandater le cabinet SEBAN & ASSOCIÉS, sis 287 boulevard de Saint-Germain – 75007 Paris, comme avocat, afin de la représenter et de défendre ses intérêts ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE DÉFENDRE** la Ville de Houilles, dans la procédure enregistrée sous le numéro 2610438 devant le Tribunal Administratif de Versailles, et communiquée à la Ville le 10 août 2026.

Article 2 : **DE DÉSIGNER** le cabinet SEBAN & ASSOCIÉS, sis 287 boulevard de Saint-Germain – 75007 Paris, comme avocat, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Ville de Houilles dans le cadre de l'instance susmentionnée.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260812-DM26-140-AI
Date de réception préfecture : 12/08/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le : 12/08/2026

Publication effectuée le : 12/08/2026

Exécutoire ce jour : 12/08/2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux finances, à la commande
publique et aux affaires générales



Thierry LAMBART